

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

AUTORISATION DE STATIONNEMENT – DUNE DE COAT CLEVAREC

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Considérant la demande présentée par Monsieur & Madame MALLEGOL demeurant Lieu-Dit Kerbriant à BRIEC (29510) pour le stationnement d'une boutique snack sur la dune au niveau de Coat Clévarec,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à Monsieur & Madame MALLEGOL pour le stationnement d'une boutique snack sur la dune au niveau de Coat Clévarec à Fouesnant du 15 avril 2023 au 10 septembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Toute infraction à cet arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi et impliquera le retrait de l'autorisation accordée sans délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié aux pétitionnaires à savoir Monsieur & Madame MALLEGOL,
 - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable des ateliers communaux,
- chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 5 avril 2023

Roger LE GOFF

Maire de FOUESNANT



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

